Madame, Monsieur,

Comme vous le savez le Comité des Usagers du Bassin de Thau du Cycle de l'eau créé en juin 2016 à l'issue d'une campagne citoyenne réunissant plusieurs milliers de citoyennes et citoyens a interpellé les élus (ues) du Bassin de Thau pour le retour en régie publique de l'eau et de l'assainissement.

Nos actions ont permis une prise de conscience collective pour une gestion citoyenne de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées, non marchandisation de la ressource, accès à l'eau, protection environnementale des milieux naturels, respect des équilibres écologiques, modernisation des techniques de gestion…

Dans cet univers qui est financier pour les grandes entreprises distributrices d'eau potable et de son traitement, nous mettons l'éthique et l'équité au cœur de nos actions.

Nous constatons localement que la commune de Sète et le Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Frontignan ont pris la décision de confier à des sociétés privées la gestion de l'eau potable pour les dix prochaines années.

Le même choix a été décidé en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées par le Conseil Communautaire de Thau Agglomération en 2016.

Nous regrettons que les citoyennes et citoyens n'aient pas été consultés sur ces choix qui remettent en cause l'intérêt général au regard de la gestion calamiteuse des services de l'eau potable et de l'assainissement depuis des décennies dans les différentes communes du Bassin de Thau.

Cette situation se caractérise sur l'ensemble du territoire du Bassin de Thau par des réseaux « fuyards » et des performances moyennes en général.

Cette réalité nous interpelle et face aux difficultés d'approvisionnement en eau potable connues par notre pays, nous avons décidé de présenter une révision constitutionnelle par la voie référendaire.

Deux possibilités sont possibles, soit un projet de révision à l'initiative du Président de la République sur proposition du Premier Ministre, soit une initiative parlementaire avant consultation des électrices et électeurs par référendum, choix que nous privilégions.

Notre proposition permet en priorité de confirmer le droit à l'accès à l'eau pour toutes et tous sans aucune discrimination, elle affirme l'autorité de l'Etat qui est le garant du cycle de l'eau de la captation à la distribution en s'appuyant sur des agences de Bassin dont la mission est d'appliquer les décisions nationales sous le contrôle des citoyennes et des citoyens.

Cette proposition est déterminante en signifiant que l'eau n'est pas une marchandise, qu'elle n'a pas un caractère industriel et commercial et que toute privatisation des services de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est anticonstitutionnelle.

Ainsi, les collectivités territoriales devront appliquer les mesures nationales en fonction d'une planification nationale concernant la gestion de la ressource, de l'adduction à la distribution, et ce, de façon non lucrative.

En tant que futur(e) député(e) nous vous demandons de présenter au parlement notre proposition publique de révision constitutionnelle.

Nous ferons connaître publiquement votre réponse à la population et aux organes de presse.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Henri LOISON

Comité des Usagers du Bassin de Thau
Du Cycle de l'Eau

C/O M. Henri LOISON
18, rue des Marguerites
34110 FRONTIGNAN

PROPOSITION D'INSCRIPTION DANS LA NOUVELLE CONSTITUTION DE LA FRANCE DU DROIT A L'EAU.

PREAMBULE

Le 28 juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution sans aucune voix contre reconnaissant le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme.

Tous les Etats et organisations internationales doivent permettre à tous les êtres humains d'accéder à l'eau potable.

Ces engagements ont été confirmés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 30 septembre 2010, et , par le point 121 de la déclaration de Rio + 20 en 2012 adopté par tous les chefs d'Etat et de gouvernement qui s'engagent en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous les humains dans le respect de la souveraineté nationale.

Confirmation ultime par l'Assemblée Générale des Nations Unies de novembre 2015 précisant le coût abordable du droit à l'eau potable et à l'assainissement sans discrimination.

En conséquence, l'eau patrimoine de l'humanité doit être inscrite dans la constitution de la France.

Les initiatives citoyennes dans le monde et en Europe ont permis que 15 Etats inscrivent le droit à l'eau potable dans leur constitution.

L'Union Européenne en 2014 a admis que l'eau n'était pas un produit comme les autres en excluant « l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques» des règles régissant le marché intérieur européen.

En conséquence,

La constitution de la France reconnaît:

- L'eau bien universel doit être accessible à tous sans discriminations physiques et financières;

- L'eau potable et l'assainissement ne sont pas considérés comme des biens marchands et n'ont pas un caractère industriel et commercial;

- La politique de l'eau potable et de l'assainissement est de la compétence de l'Etat Français, mise en application par le gouvernement sous le contrôle des citoyennes et des citoyens;

- Les collectivités territoriales participeront activement à la mise en place des orientations arrêtées par l'Etat en matière d'eau potable et d'assainissement en fonction d'une planification nationale concernant la gestion de la ressource, de l'adduction à la distribution, et ce, de façon non lucrative ;

- Les ressources en eau sont un bien public géré par l'Etat. Elles sont destinées en premier lieu à assurer l'approvisionnement durable en eau potable de la population et ne sont pas à ce titre une marchandise.

Ainsi, toute privatisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement est anticonstitutionnelle.

L'Etat prendra toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service public national de l'eau potable et de l'assainissement, et, pendant une période transitoire, les

personnels des entreprises privées ainsi que les installations seront repris par l'Etat.

Afin d'engager une politique à long terme, l'Etat élaborera un schéma directeur national de l'eau potable et de l'assainissement qui garantira à tous l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le respect des équilibres écologiques et naturels en assurant la distribution d'une eau potable de très grande qualité.

Les services de l'Education Nationale enseigneront les bons principes à suivre pour protéger la ressource, et ce, dès le plus jeune âge.

Les mesures de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement seront élaborées par le gouvernement de la France au regard de la constitution en respectant la ressource, l'équité tarifaire et les besoins des populations.